

**Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961
concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation
des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales**

A partir du 11 octobre 2005, le nom, le sigle (abréviation) et l'emblème de l'«Organisation internationale de droit du développement», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom
 - en français: ORGANISATION INTERNATIONALE DE DROIT
DU DÉVELOPPEMENT
 - en anglais: INTERNATIONAL DEVELOPMENT LAW
ORGANIZATION

- b. le sigle (abréviation)
 - en français: OIDD
 - en anglais: IDLO

- c. l'emblème



11 octobre 2005

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.10.2005
Date	
Data	
Seite	5437-5437
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 967

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.
I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.